



Mairie de Saint-Lanne
Tel 05 62 3170 43
mairie.stlanne@orange.fr
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 décembre 2018 à 20h30

En application des articles L.2121.7 et L.2122.7 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Conseillers présents :

BAMFORTH John, BITOUN Danièle, CAPMARTIN Francis, DETHIER Jean-Louis, FERRE Corinne, MAURINO Philippe, SANTACREU Sandrine, CIBIN Sébastien.

DEFAY Joëlle donne procuration à SANTACREU Sandrine.

DITTMER Marie-Françoise donne procuration à MAURINO Philippe.

Mme BITOUN Danièle est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- * Avis du conseil pour l'adhésion de Val d'Adour Environnement au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets.
- * Reversement du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaire de Vic suite à sa dissolution
- * Questions diverses.

1) Avis du conseil pour l'adhésion de Val d'Adour Environnement au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets.

Madame le Maire rappelle en préambule le contexte dans lequel intervient la présente délibération sur l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers 65 (SMTD 65) au 1^{er} janvier 2019.

En effet, l'Etablissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement - formé par les Communautés de Communes Adour Madiran et des Côteaux du Val d'Arros - exerce en lieu et place de tous les adhérents la compétence « service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés » et est en outre habilité à exercer la compétence à caractère optionnel « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) a proposé la reprise par les 2 intercommunalités de la compétence obligatoire « service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés » et de la compétence optionnelle « Service Public d'Assainissement Non Collectif » au 31 décembre 2018 qui emporte de droit la dissolution du syndicat Val d'Adour Environnement (VAE) à la même date.

Considérant que les 2 intercommunalités reprennent l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2019 sur leurs territoires respectifs, il propose en outre que la Communauté de Communes Adour Madiran adhère, à compter du 1^{er} janvier 2019, au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 (SMTD) dans les conditions définies à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Madame le Maire rappelle la mission du SMTD, à savoir le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que le traitement des bas de quai de déchetterie.

Par délibération en séance du 26 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 à compter du 1^{er} janvier 2019 et la formalisation d'une entente avec la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros pour la gestion du service public de traitement. Cette délibération est notifiée aux communes afin que ces dernières donnent leur accord.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-07-01-041 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranaise, et Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017 et portant sur l'exercice des compétences, notamment celle relative à la « collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Adour Madiran du 26 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 à compter du 1^{er} janvier 2019 et la formalisation d'une entente avec la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros pour la gestion du service public de traitement ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran reprend en régie les services, le personnel, l'actif et le passif du syndicat Val d'Adour Environnement dissous au 31 décembre 2018 ;

Considérant que, conformément aux dispositions prévues à l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres doivent être consultées pour toute adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

Considérant le délai imparti à la commune et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de Saint-Lanne à l'unanimité, décide :

“ de donner son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que le « traitement des bas de quai de déchetterie » ;

“ d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant de mener à bien ce dossier ;

“ de dire que copie de la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Adour Madiran.

2) Reversement du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Vic suite à sa dissolution

Mme le Maire expose à son Conseil Municipal que dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (S.I.T.S.) de VIC-EN-BIGORRE, celui-ci doit procéder à la répartition et au reversement aux Communes et R.P.I. membres, du solde créditeur inscrit au Compte Administratif 2018.

Le Comité Syndical du S.I.T.S. ayant décidé, lors de sa réunion du 08/11/2018, cette clé de répartition, la part revenant à la Commune sera d'un montant de 90,07 Euros.

M. le Trésorier de VIC-en-BIGORRE/RABASTENS-de-BIGORRE, Comptable de la Collectivité, sera chargé d'effectuer les versements.

Ouï l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition ;
- Dit que M. le Trésorier de VIC-en-BIGORRE/RABASTENS-de-BIGORRE procédera au versement de la somme revenant à la Commune.

3) Questions diverses

- a) La famille Poumadère souhaite rétrocéder à titre gratuit la concession n° 120. Le conseil accepte.
- b) Les poubelles sont à sortir les 23 et 30 décembre au soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16 et est suivie d'une séance de travail.

BAMFORTH John	BITOUN Danièle	CAPMARTIN Francis	CIBIN Corinne	CIBIN Sébastien
DEFAY Joëlle <i>Donne procuration à Sandrine SANTACREU</i>	DETHIER Jean-Louis	DITTMER Marie-Françoise <i>Donne procuration à Philippe MAURINO</i>	MAURINO Philippe	SANTACREU Sandrine

Le Maire, Sandrine SANTACREU

